

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 05205

Numéro SIREN : 879 615 474

Nom ou dénomination : CMA TERMINALS MAYOTTE

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2022 sous le numéro de dépôt 16017

CMA TERMINALS MAYOTTE

Société par actions simplifiée au capital de 501.000 Euros
Siège social : Boulevard Jacques Saadé, 4 quai d'Arenc, 13235 Marseille Cedex 02
879 615 474 R.C.S. MARSEILLE

(la « **Société** »)

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

PAR ACTE ÉCRIT EN DATE DU 9 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 9 mai,

LA SOUSSignée :

CMA TERMINALS, société par actions simplifiée à associé unique, ayant son siège social Boulevard Jacques Saadé, 4, Quai d'Arenc, 13235 Marseille Cedex 02 France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 750 708 315, en sa qualité de président de la Société (ci-après le « **Président** »), représentée par son représentant permanent Monsieur Laurent MARTENS,

APRÈS AVOIR RAPPELÉ QUE :

Suite à la cessation des fonctions de Directeur Général de la Société de Monsieur David CASTEX, le Président est seul compétent pour nommer une ou plusieurs personnes physiques, chargées de l'assister avec le titre de Directeur Général, et pour apporter toutes limitations à ses pouvoirs qu'il juge souhaitables pendant le cours de son mandat, en application de l'article 12 des statuts de la Société.

A ADOPTÉ LES DÉCISIONS SUIVANTES :

1. Prise d'acte de la cessation des fonctions de Directeur Général de la Société de Monsieur David CASTEX ;
2. Nomination de Monsieur Malo DE BOLLIVIER en qualité de Directeur Général de la Société ;
3. Pouvoirs du Directeur Général ;
4. Modification de la liste des personnes disposant des délégations de signatures sur les comptes bancaires de la Société détenus à la banque CIC ;
5. Modification de la liste des personnes disposant des délégations de signatures sur les comptes bancaires de la Société détenus à la banque Crédit Agricole ; et
6. Pouvoirs pour les formalités légales.

PREMIÈRE DÉCISION

Prise d'acte de la cessation des fonctions de Directeur Général de la Société de Monsieur David CASTEX

Le Président **prend acte** de la cessation des fonctions de Directeur Général de la Société de Monsieur David CASTEX. En conséquence, il est mis fin à tous les pouvoirs notamment bancaires qui ont pu être conférés par la Société à Monsieur David CASTEX à compter du 28 février 2022.

DEUXIÈME DÉCISION

Nomination de Monsieur Malo DE BOLLIVIER en qualité de Directeur Général de la Société

Le Président **décide** de nommer, pour une durée indéterminée, Monsieur Malo DE BOLLIVIER, né le 23 décembre 1985 à Dax (France), de nationalité française, demeurant 5 rue du cimetière, Labattoir 97615 Dzaoudzi, Mayotte, en qualité de Directeur Général de la Société à compter du 7 mars 2022.

Monsieur Malo DE BOLLIVIER ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de Directeur Général, mais sera remboursé, sur justifications, de ses frais de représentation et de déplacement.

Monsieur Malo DE BOLLIVIER a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi et, plus généralement, satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs du Directeur Général

En conséquence de la décision qui précède, le Président **délègue** au Directeur Général le pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers sous réserve (i) de rentrer dans l'objet social, (ii) des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément à l'associé unique et (iii) des pouvoirs énumérés limitativement ci-dessous qui restent de la compétence exclusive du Président :

- La conclusion de tout engagement de dépenses portant sur des investissements (CAPEX), achats et ventes de matériel, d'outillage, de matières premières, de marchandises et autres, non prévues au budget annuel, d'un montant supérieur à 50.000 euros hors taxes ;
- La conclusion de tout engagement de dépenses opérationnelles (OPEX) réalisées dans le cours normal des affaires prévues au budget annuel d'un montant supérieur à 50.000 euros hors taxes ;
- La conclusion de tout engagement de dépenses opérationnelles (OPEX) ou portant sur des investissements (CAPEX) réalisées dans le cours normal des affaires non prévues au budget annuel d'un montant supérieur à 10.000 euros hors taxes ;
- la conclusion de tout contrat de travail, avenants, primes, augmentations salariales ;
- la conclusion du « *Terminal Services Agreement* » et ses éventuels avenants ;
- La signature de tout contrat de prêt ou contrat similaire au nom de la Société ;
- L'émission de toute caution, aval et garantie au nom de la Société ;
- La transaction de tout litige, consentir tout acquiescement, ainsi que toute subrogation et

antériorité, et toute mainlevée d'inscription, saisie, opposition et autres droits avant ou après paiement, d'un montant supérieur à 50.000 euros ;

- La constitution ou la cession de toutes filiales, joint-ventures et la prise de toutes participations, en France ou à l'étranger ; et
- La conclusion de tout accord entre la Société et les sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, et/ou les associés desdites filiales, d'un montant supérieur à 10.000 euros.

Le Directeur Général présentera pour approbation par le Président, ou à toute autre personne déléguée à cet effet, au cours de chaque année civile, le budget annuel de la Société et de chacune des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

QUATRIÈME DÉCISION

Modification de la liste des personnes disposant des délégations de signatures sur les comptes bancaires de la Société à la banque CIC

Le Président **décide** de modifier la liste des personnes disposant des délégations de signatures sur les comptes bancaires de la Société détenues à la banque CIC en retirant, avec effet immédiat, Monsieur David CASTEX :

<u>Signataires Collège A</u>	<u>Signataires Collège B</u>	<u>Signataires Collège C</u>	<u>Signataires Collège D</u>
Malo DE BOLLIVIER	Hachirou MOHAMED MALIKI Irma ALHAMIDI Alain ANDRIAMANNEFO	Peter FORD Laurent MARTENS	Christine CABAU WOEHREL

Le banquier est prié d'honorer désormais tous chèques, traites, lettres de change, documents, billets à ordre et autres instruments négociables tirés par ou au nom de la Société et signés comme suit :

Montant jusqu'à 5.000 euros	Un signataire de Collège A
Montant de 5.001 euros à 50.000 euros	Un signataire de Collège A et un signataire de Collège B
Montant de 50,001 euros à 500.000 euros	Un signataire de Collège A et un signataire de Collège C
Montant supérieur à 500.001 euros	Un signataire de Collège A et un signataire de Collège D

Cette décision remplace toutes les instructions précédentes données à la banque.

CINQUIÈME DÉCISION

Modification de la liste des personnes disposant des délégations de signatures sur les comptes bancaires de la Société à la banque Crédit Agricole

Le Président **décide** de modifier la liste des personnes disposant des délégations de signatures sur les comptes bancaires de la Société détenues à la banque Crédit Agricole en retirant, avec effet immédiat, Monsieur David CASTEX :

<u>Signataires Collège A</u>	<u>Signataires Collège B</u>	<u>Signataires Collège C</u>	<u>Signataires Collège D</u>
Malo DE BOLLIVIER	Hachirou MOHAMED MALIKI Irma ALHAMIDI Alain ANDRIAMANNEFO	Peter FORD Laurent MARTENS	Christine CABAU WOEHLER

Le banquier est prié d'honorer désormais tous chèques, traites, lettres de change, documents, billets à ordre et autres instruments négociables tirés par ou au nom de la Société et signés comme suit :

Montant jusqu'à 5.000 euros	Un signataire de Collège A
Montant de 5.001 euros à 50.000 euros	Un signataire de Collège A et un signataire de Collège B
Montant de 50,001 euros à 500.000 euros	Un signataire de Collège A et un signataire de Collège C
Montant supérieur à 500.001 euros	Un signataire de Collège A et un signataire de Collège D

Cette décision remplace toutes les instructions précédentes données à la banque.

SIXIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités légales

Le Président **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité relatives aux décisions prises ci-dessus.



CMA TERMINALS

Président

Représentée par M. Laurent MARTENS

* *

*